

BON A SAVOIR



Report des heures négatives

Si je n'ai pas presté suffisamment d'heures à la fin de la période de référence, qu'est-il vraiment prévu ?

Il est prévu un report de maximum 10 heures, **seulement et seulement si**, le solde négatif ne résulte pas d'une organisation du service décidée par l'autorité.

Et si j'ai été malade ?

Si ce solde négatif résulte d'un congé de maladie, sur base d'un certificat médical, les heures négatives qui n'ont pas pu être compensées, ne sont pas reportées.

Plus d'infos : Note DGS/DPS-19084 F du 26-04-2007

Bénédicte Poncelet
Déléguée permanente